



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 9 janvier 2023 à 20H30

Date de convocation : 4 janvier 2023	Nombre de conseillers en exercice :	16
	Présents :	16
	Votants :	16

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Étaient présents : Mme LIOGIER Huguette, Mme FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, Mme LE FLOCH Laurence, M. DEFOUR André, Mme JOUVE Hélène, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, Mme PERIFEL Nadège, M. BRUSC Pierre-Jean.

Secrétaire de séance : M. BRUSC Pierre-Jean

1- Le compte rendu du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Gilles VOCANSON et souhaite la bienvenue à M. Pierre-Jean BRUSC.

2- Renouvellement contrat à durée déterminée GIANNETTI Astrid

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée d'Astrid GIANNETTI arrive à terme le 31 janvier 2023.

En raison de la continuité du service de l'agence postale communale, de l'accroissement temporaire d'activité, il conviendrait de prolonger son contrat à durée déterminée pour occuper le poste administratif sur l'accueil de la mairie et celui de l'agence postale le tout pour une durée de 28H hebdomadaires pour une durée de 12 mois rémunéré sur un poste de catégorie C à l'indice brut 371 et indice majoré 352, indice qui suivra l'augmentation du SMIG et qui sera augmenté de la même façon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De donner son accord pour le renouvellement du contrat d'Astrid GIANNETTI pour une durée de 12 mois à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2023,
- D'autoriser le Maire à établir et à signer le contrat et toute pièce nécessaire à ce dossier.

3- Modifications arrêts de bus

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour apporter des améliorations quant à la desserte des bus sur la commune, il est nécessaire de valider des modifications sur 3 arrêts existants ainsi que la création d'un arrêt supplémentaire, comme suit :

- Arrêt « Verne » : enlèvement abri existant et remplacement par la pose d'un abri bois sur dalle béton ;
- Arrêt « Oudreyches » : enlèvement des trois abris existants en béton et remplacement par un seul abri bois sur dalle béton
- Arrêt « Les Scias » : création d'un arrêt de bus avec implantation d'un abri, déplacement de deux panneaux d'information de la Région, avec l'accord écrit du Syndicat Mixte de Lavalette ;
- Arrêt « La Bruyère » : enlèvement abri béton existant sur la D47 et remplacement par un abri dans le Lotissement de la Bruyère, sur du terrain communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention :

- Donne son accord pour les modifications sur les 3 arrêts de bus « Verne, Oudreyches, et la Bruyère », et la création de l'arrêt « Les Scias » ;
- Autorise Madame le Maire à établir et signer tous les actes relatifs à ces modifications.

Arrivée de Mme Sandrine RABEYRIN à 21h15.

4- Budget EAU - Tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2023

Il est rappelé que les tarifs applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Vu l'analyse du budget Eau et son nécessaire équilibre du fait des travaux à venir ;

Vu les tarifs municipaux 2022 et antérieurs ;

Vu l'avis donné par la commission « Finances » et le Conseil d'Adjoint sur les propositions faites.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs du service de l'Eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Eau	0 à 50 m3	0.50 € HT le m3
	50 à 200 m3	1.36 € HT le m3
	Au-delà de 200 m3	0.79 € HT le m3
	Abonnement compteur	70 € HT
	Droit de branchement	150 € HT

5- Budget ASSAINISSEMENT - Tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2023

Il est rappelé que les tarifs applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Vu l'analyse du budget Assainissement ;

Vu les tarifs municipaux 2022 et antérieurs ;

Vu l'avis donné par la commission « Finances » et le Conseil d'Adjoint sur les propositions faites.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les tarifs du service de l'Assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Assainissement	Droit au branchement	1 ^{er} et 2 ^{ème} logement 1800 € TTC 3 ^{ème} et 4 ^{ème} logement 1000 € TTC Au-delà du 5 ^{ème} étudié en conseil
	0 à 200 m3	0.90 € HT le m3
	Au-delà de 200 m3	0.10 € HT le m3
	Redevance abonnement	65 € HT

Fin de séance à 21h35



Le Maire,


Huguette LIOGIER